



Saint Escobille

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de Saint-Escobille

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-ESCOBILLE
SEANCE DU 03 JUIN 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M .Yves VILLATE

Présent(e)s : Mmes : BLANC - BROLIS - GALOPIN - MAERO - MALHERBE - TASSEL

MM : CHASSIN - GOULU - IMBAULT - MINIER - PESTRE - VILLATE

Absent (e)s Excusé(e)s : Mme GIRARD qui a donné procuration à M GOULU

Mme MENARD qui a donné procuration à Mme MAERO

Secrétaire de Séance : M Edouard MINIER

<i>Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice :</i>	14
<i>Nombre de membres présents :</i>	12
<i>Nombre de membres absents :</i>	2
<i>Nombre de membres représentés :</i>	2
<i>Nombre de membres votants :</i>	14
<i>Date de la convocation :</i>	24/05/2025
<i>Date d'affichage :</i>	24/05/2025

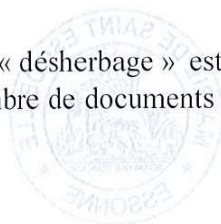
Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

1/ L'approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal

Lecture est faite du dernier procès-verbal. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2/ Autorisation de la suppression des documents du fond de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou



ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être, vendus ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune à procéder au désherbage du fond de la bibliothèque municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE dans le cadre du « désherbage », les agents en charge de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée en précisant la date de sortie,
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque ;
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ;
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

3/ Informations diverses

Aucune information diverse n'est à signaler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

